

Pourquoi créer un fonds pour l'énergie, le climat ou la durabilité ?

Il s'agit d'un premier pas pour lutter contre le changement climatique à l'échelle communale, échelle indispensable. Cet article aborde quelques pistes pour les communes qui souhaitent se lancer et présente la situation de Chardonne, Rueyres et Yverne.



Alexane Dubois
Stagiaire en politiques
énergétiques et climatiques
à l'UCV

Les causes et conséquences du changement climatique sont aujourd'hui bien connues. Dans leur quête de progrès et d'amélioration et de nos conditions de vie, les activités humaines se sont développées au détriment de l'environnement naturel dans lequel nous évoluons et dont notre survie dépend. Hausse des températures globales, intensification des précipitations, perte de biodiversité: ce ne sont que quelques exemples des effets provoqués par le changement climatique et qui ne feront que se renforcer si nous continuons d'avancer dans la même direction.

Il n'est toutefois pas trop tard: plus que jamais, il est temps d'agir afin de rectifier les excès du passé et de laisser derrière nous un monde dans lequel il fait bon vivre pour les générations futures. Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire d'opérer à tous les niveaux et l'investissement de toutes et tous est crucial. Les communes, elles aussi, ont un rôle à jouer dans cette transition.

Les communes, actrices clés du changement

Penser globalement, agir localement. C'est la devise du développement durable, et, bien que les actions menées aux niveaux international et national soient primordiales, elles nous rappellent que les initiatives locales sont centrales pour initier un mouvement global.

Dans ce contexte, les communes ont un rôle clé à jouer. D'une part, elles disposent de compétences spécifiques et essentielles qui leur permettent une action directe à l'échelle locale. D'autre part, étant donné leur position d'interlocuteur direct pour les habitants, elles cultivent un lien privilégié avec la population qui leur permet d'encourager les initiatives au niveau individuel.

Il existe une large palette de mesures pouvant être mises en place à l'échelle communale afin de participer aux efforts globaux de lutte contre le changement climatique. Ces mesures peuvent être sectorielles, dans des domaines tels que la mobilité ou les risques naturels par exemple. Il est également possible de se tourner vers des actions plus transversales, comme la création d'un fonds communal pour l'énergie, le climat ou la durabilité.

Les fonds communaux, une piste d'action efficace et peu coûteuse

Il est évident que toutes ces mesures n'ont pas le même coût et que certaines impliquent de disposer de ressources importantes. Que les petites communes ne se découragent pas pour autant: il existe des outils adaptés et adaptables à des communes de toute taille, dont les fonds pour l'énergie, le climat ou la durabilité sont un très bon exemple.

Les communes ont la possibilité de prélever des taxes spécifiques servant à alimenter un fonds affecté au soutien des initiatives pour l'énergie, le climat ou la durabilité. En procédant ainsi, elles disposent alors d'un financement spécifique pour favoriser des actions dans ces domaines.

La création d'un tel fonds dans des communes de petite et moyenne tailles constitue une piste d'action intéressante pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit d'une mesure peu coûteuse. Si le travail à réaliser en amont lors de la rédaction du règlement (voir encadré sur la marche à suivre) n'est pas négligeable, il reste acceptable et ne requiert pas de compétences particulières. Les coûts de gestion peuvent également être largement minimisés à



VOS DÉCHETS, LE COMBUSTIBLE DU FUTUR !




Henry Recycling
En Reculan 3 - 1024 Ecublens
contact@henryrecycling.ch
www.henryrecycling.ch | 0800 44 22 22

UNE MARQUE DE: 

travers une réflexion initiale autour de l'optimisation du processus de fonctionnement du fonds.

Deuxièmement, la création d'un fonds permet d'agir de manière directe et à plusieurs niveaux en faveur de l'énergie, du climat et de la durabilité. Les communes ont notamment la possibilité d'encourager les initiatives privées en mettant en place un programme de subventions à destination de leurs habitants dans des domaines divers tels que les énergies renouvelables et la mobilité douce. Elles peuvent également utiliser les ressources disponibles dans le fonds pour financer des projets relatifs, par

exemple, à l'assainissement énergétique de bâtiments communaux ou la modernisation de l'éclairage public. De manière générale, en se dotant d'un fonds, les communes s'octroient la liberté d'agir dans les domaines les plus pertinents et de la manière la plus adaptée à leur situation et leurs besoins.

Un outil à la portée de toutes les communes

Si la plupart des grandes communes vaudoises disposent aujourd'hui d'un fonds pour l'énergie, le climat ou la durabilité, les petites et moyennes communes ne sont pas en reste. Il semble

ainsi que la taille de la commune ne constitue pas un réel obstacle et n'a pas d'influence sur le bon fonctionnement de cet instrument.

Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles sur cette question, il est estimé que de tels fonds existent actuellement dans une cinquantaine de communes vaudoises. Si près de la moitié sont effectifs dans des communes de plus de 7000 habitants, plus d'un tiers d'entre eux concernent des communes de moins de 4000 habitants. De plus, dans environ un cas sur cinq, ces fonds ont été mis en place dans des communes de moins de 1000 habitants!

le plein d'énergie

ruey-termoplan
mazout | essence | diesel **0800 844 244**
ruey-termoplan.ch

PLASTILINE SA!
ça vous marque!

souhaitez-vous avoir plus d'informations?

CONTACTEZ-NOUS
AU 021 625 25 24
WWW.PLASTILINE.CH

MARQUAGE SIGNALISATION

SIGNALISATION DYNAMIQUE MOBILIER URBAIN

BO PLASTILINE SA - Ch.Du Saux 1 - 1131 Tolochenaz

Trois exemples:**Chardonne, Rueyres, Yvorne**

Les fonds pour l'énergie, le climat ou la durabilité ne sont donc pas l'apanage des grandes villes. Les communes de Chardonne (3032 habitants), Yvorne (1071 habitants) et Rueyres (265 habitants) constituent trois exemples qui témoignent de leur faisabilité dans des communes de petite et moyenne tailles.

Un fonds pour l'énergie et le développement durable a été créé à Chardonne en 2019 sous l'impulsion de M. Jean-Luc Ducret, municipal. Le règlement de ce fonds a été conçu en s'inspirant de ce qui se faisait ailleurs et dans la recherche d'un certain équilibre: la Commune a la possibilité d'en bénéficier pour ses propres projets mais le but principal est de proposer une offre de subventions aussi large que possible profitant à l'ensemble des habitants (par exemple pour l'installation de panneaux solaires, une certification Minergie ou l'achat d'un vélo électrique). La volonté de créer des incitations à agir est centrale dans la démarche et M. Ducret estime que l'existence de ces subventions a très clairement été un élément décisif pour encourager certaines personnes à sauter le pas dans un domaine ou un autre.

«En se dotant d'un fonds, **les communes** s'octroient la **liberté** d'agir dans les domaines les plus pertinents et de la manière **la plus adaptée** à leur situation et **leurs besoins**.»

A Yvorne, le fonds d'encouragement aux énergies renouvelables et au développement durable existe depuis 2007. Cependant, il ne s'agissait pas d'un fonds affecté reposant sur une base réglementaire solide, raison pour laquelle il a été actualisé en 2020. Mme Isabelle Derégis (municipale) et M. Fabien Cathélaz (secrétaire municipal) insistent sur l'importance du travail en amont, tant dans la rédaction du règlement que dans la réflexion sur la gestion administrative du fonds, afin d'en simplifier le fonctionnement et minimiser les coûts de gestion. L'actualisation visait également une

Procédure de mise en place d'un fonds et soutien cantonal

1. Déterminer le périmètre d'affectation du fonds (énergie, climat, durabilité)
2. Déterminer les sources de financement et estimer le montant annuel disponible
3. Elaborer un projet de règlement tout en prévoyant en parallèle le fonctionnement ultérieur du fonds (formulaire, etc.)
4. Soumettre le règlement au Conseil communal ou général pour décision d'adoption
5. Soumettre le règlement au Canton pour approbation (dans le cas d'une taxe affectée)
6. Formaliser la perception de la taxe avec l'entreprise électrique

Le Canton met à disposition des communes un modèle de règlement pour un fonds communal alimenté par une taxe sur l'électricité et se tient à disposition des communes qui souhaiteraient créer un tel fonds.

Plus d'informations sur cette page: www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/services-industriels/taxes-et-emolument-communales-sur-lelectricite

certaine équité, en étendant notamment les subventions disponibles aux abonnements de transports publics afin qu'elles profitent à une frange plus large de la population et non pas principalement aux propriétaires fonciers.

La Commune de Rueyres s'est dotée d'un fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable en 2017. Les objets subventionnables sont définis chaque année par un groupe de travail et, dans ce cas aussi, les aides financières sont réfléchies de manière à en faire bénéficier tous les habitants. La Commune a également utilisé le fonds pour financer la modernisation de l'éclairage public ainsi que pour un futur chauffage à distance. Si la présence d'un expert en énergie au sein de la municipalité constitue un avantage, M. Michel David, municipal responsable du fonds, affirme que ce type de mesure est accessible peu importe la taille de la commune et le profil des personnes en charge.

Un premier pas

Si les causes et conséquences du changement climatique sont diverses, les manières d'y répondre le sont également. Pour une commune souhaitant s'engager sur cette voie, la question qui se pose est donc de savoir par où commencer. L'essentiel est d'avancer pas à pas: mieux vaut se concentrer sur de petites mesures concrètes et éviter de

créer des usines à gaz. Les fonds pour l'énergie, le climat ou la durabilité, peu coûteux, offrent une grande liberté de manœuvre et peuvent être modelés en fonction des ressources à disposition et des besoins spécifiques à une commune. Ils constituent donc un outil fiable et idéal pour entamer la première phase d'une démarche énergétique, climatique ou de durabilité. ■

1. Ces résultats sont issus d'une recherche personnelle et non exhaustive sur le sujet dans le cadre d'un stage.